

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-10-1-1
Séance du lundi 14 novembre
2022

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ATIP

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DÉLATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTS :

FUCHS Bruno, PFEIFFER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.1111-9, III, 3° et l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la compétence des départements en matière de solidarité territoriale,
- VU les délibérations n°CG/2014/42 et n°CG/2015/1 du Conseil général du Bas-Rhin respectivement du 20 octobre 2014 et du 2 mars 2015 ayant validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les Communes et intercommunalités bas-rhinoises, et l'adhésion du Département du Bas-Rhin en tant que membre fondateur de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-1-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022, politique Aménagement, Ingénierie et Action territorialisée,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les demandes de subventions présentées par l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique en date du 29 avril 2022 et du 25 mai 2022,
- VU l'avis de la 1^{ère} Commission du 24 octobre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, pour 2022, deux subventions de fonctionnement d'un montant total maximal de 483 209 €, réparties comme suit :

- 163 209 € pour la prise en compte des agents en situation de maladie lors de leur intégration à l'ATIP sur la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2022 ;
- 320 000 € d'abondement pour garantir les missions de l'ATIP.

Ces subventions feront chacune l'objet d'un seul versement dès signature de la convention par les parties.

- Approuve la convention financière afférente au versement des subventions précitées, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président à la signer,

- Prélève les crédits correspondants sur le programme 060, opération 003, chapitre 65, nature 657358, fonction 515 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Mme Isabelle DOLLINGER, en tant que Présidente de l'ATIP, Mme Catherine GREIGERT, en tant que 1ère Vice-Présidente de l'ATIP ainsi que M. Pierre BIHL, en tant que 2ème Vice-Président de l'ATIP, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité